

Chef technicien de l'environnement

Cas pratique faune, flore , milieux aquatiques



CONSIGNES

- Remplir soigneusement, sur CHAQUE feuille officielle, la zone d'identification en MAJUSCULES.
- Ne pas signer la composition et ne pas y apporter de signe distinctif pouvant indiquer sa provenance.
- Numéroté chaque PAGE (cadre en bas à droite de la page) et placer les feuilles dans le bon sens et dans l'ordre.
- Rédiger avec un stylo à encre foncée (bleue ou noire) et ne pas utiliser de stylo plume à encre claire.
- N'effectuer aucun collage ou découpage de sujets ou de feuille officielle. Ne joindre aucun brouillon.

Concours : CTE 2025

Veillez IMPERATIVEMENT cocher l'option choisie :

FFMA

FTH

BE

Monsieur le Préfet,

Suite à la pollution récente du Rahin et à la campagne de presse mettant en cause le manque de coordination des services de l'Etat, vous nous m'interrogez sur la stratégie d'intervention de l'OFB en matière de pollutions accidentelles de eaux superficielles.

- Je vous prie de trouver ~~ci~~ sous ce pli une note exposant :
- les principales pollutions recensées dans le département et leurs impacts potentiels sur la biodiversité aquatique et la santé humaine
  - la stratégie d'intervention de l'OFB et ses collaborations avec les autres services
  - des pistes d'amélioration pour réduire le risque de pollutions et rendre plus efficace le gestion des crises.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Préfet, l'assurance de ma haute considération.

Le Chef du Service départemental  
de l'OFB de Haute-Saône

## A - Des sources de pollutions multiples avec de forts incidents sur la biodiversité et le usage de l'eau

a) Les sources de pollution de l'eau sont très diverses et peuvent être classées selon plusieurs critères catégoriels :

- leur nature : organique (résidus matières putrescibles), mécanique (matières en suspension), thermique, chimique (produits phytosanitaires, hydrocarbures, métaux lourds)
- leur mode de mise dans l'eau : ponctuelle (point de rejet bien localisé) ou diffuse (point non localisable, souvent lié à des épandages agricoles)
- leur origine : agricole (rejets directs d'effluents par les bâtiments d'élevage, effluents diffus de produits phytosanitaires et d'engrais de nitrates liés à des épandages), domestique (station d'épuration), industrielle, liée à des infrastructures (en flux continu, ou rejets d'eaux fluides en flux intermittent) ou de plans d'eau (vidange / présence de 5000 litres d'eau recevant dans le batardeau)
- le caractère autorisé du rejet ~~polluant chimique~~ ou non
- leur temporalité (chronique ou accidentelle)
- le mode d'eau qu'elle affectent : cours d'eau, nappe alluviale, nappe souterraine.

b) Les pollutions peuvent affecter les écosystèmes aquatiques, qui sont en particulier les milieux les plus patrimoniaux et sensibles dont le statut est riche. On peut citer les cours d'eau à écoulements à forts débits et à forts usages et ceux qui abritent encore l'Aïon du Rhône, et plus généralement les cours d'eau salmonicoles.

à améliorer

La présence de ces espèces a justifié la désignation de plusieurs sites Natura 2000.

Il convient de signaler le fait que la dégradation de ces milieux et de ces espèces par les pollutions risquent d'entraîner la non-attente de certains aménagements découlant de la DCE (le bon état de masses d'eau) et de la DFF (le bon état de conservation de espèces vivantes).

Ces pollutions ont également dégradé la qualité de l'eau de nos alluvions souterrains qui sont exploités pour l'alimentation en eau potable. Le département compte ainsi 29 captages privés (dont 23 dans le Pays Brayonnais) dont une grande partie vient faire contribution en piscines (24 captages) au et/ou en milieux (126 captages) avoisinants. Cette situation est préoccupante en terme de santé publique et également de ressource en eau si ces captages devaient fermer en raison de dépassements de normes réglementaires.

## B - Un service départemental de l'OFB fortement mobilisé sur les pollutions de eaux superficielles et souterraines

### a) Sur les pollutions accidentelles

- La doctrine d'intervention de l'OFB sur ces pollutions non-pérennes est fixée par une note technique interne (n°2024 DGD-PCF-08, annexée à la présente note) portant sur le "traitement judiciaire de signalement de pollution".  
Au travers de différents "fichs réflexe", cette note permet aux inspecteurs de l'environnement de l'OFB d'évaluer la gravité de faits rapportés, la nécessité ou non d'un déplacement sur le lieu pour constater le fait, et les autorités administratives à avertir.
- La diffusion de cette note s'est accompagnée d'une formation de l'ensemble des IE de l'OFB et du renouvellement et la modernisation du matériel de prélèvement et d'analyse de terrain.
- Au niveau du département de Haute-Saône, le SD OFB a également participé à des exercices de sécurité civile avec le SDIS.

- En cas de pollution avérée et dont l'auteur est identifié, les I.E de l'OFB permettent l'attribution du parquet qui leur donne en général la consigne de dresser un procès-verbal d'infraction (le cas échéant en co-saisine avec un autre service de police judiciaire).

- Suivant le caractère <sup>et le gravité de l'atteinte</sup> ~~fluviale~~ différents infractions sont mobilisables :
- si mobilité fluviale : L. 432-2 du code de l'environnement (délit possible de 2 ans d'emprisonnement et 18000€ d'amende ; copie du PV de constatation à la Fédération de pêche)
  - en eaux souterraines et eaux superficielles hors mobilité fluviale : L216-6 (délit, 2 ans et 75 000 €)
  - en cas d'atteinte grave et durable : L. 231-1 (délit d'écocide, 5 ans et 100 000 €)
  - rejet de traitement d'épuration : délit 96-510 (CS)

## b) sur les pollutions chroniques et/ou diffuses

D'autres actions du SD de l'OFB ~~peuvent~~ peuvent contribuer à réduire le flux de polluants et à prévenir le risque de pollutions accidentelles.

- L'activité d'appui technique aux services déconcentrés de l'Etat dans la construction de projets d'aménagement. Ces axes peuvent par exemple porter sur des projets de construction de méthaniseurs, de stations d'épuration ou d'épandage d'effluents, de travaux d'infrastructure de transport (dimensionnement et traitement des eaux fluviales, dispositifs en flux continu pour réduire le risque de pollution, ...)
- L'activité de contrôle est réalisée dans le cadre du plan de contrôle inter-services "eau et nature" de la NISEN. La contribution de l'OFB sera réalisée dans le respect des cadrages fixés par la Stratégie Nationale de Contrôle de février 2024, et s'agissant des contrôles sur des exploitations agricoles, par la circulaire du 1<sup>er</sup> Novembre de novembre 2024 impliquant le contrôle unique sous le pilotage de la NISA.

CONSIGNES

- Remplir soigneusement, sur CHAQUE feuille officielle, la zone d'identification en MAJUSCULES.
- Ne pas signer la composition et ne pas y apporter de signe distinctif pouvant indiquer sa provenance.
- Numéroté chaque PAGE (cadre en bas à droite de la page) et placer les feuilles dans le bon sens et dans l'ordre.
- Rédiger avec un stylo à encre foncée (bleue ou noire) et ne pas utiliser de stylo plume à encre claire.
- N'effectuer aucun collage ou découpage de sujets ou de feuille officielle. Ne joindre aucun brouillon.

Concours : ..... CTE 2025 .....

Veillez IMPERATIVEMENT cocher l'option choisie :

FFMA

FTH

BE

Dans ce cadre, le SO de l'OFB <sup>est axé</sup> ~~pourra~~ <sup>porter</sup> l'accent sur différents contrôles :

- le respect des autorisations de travaux définies dans le cadre d'Autorisations Environnementales (pisciculture SNC), en appui du service instructeur (DSI)
- le respect des autorisations de rejet prévues des stations d'épuration collectives ou individuelles, en appui des autorités administratives (DSI ou DREAL)
- le respect des conditions d'application des produits phytochimiques et des épandages d'engrais azotés et d'effluents agricoles, dans le cadre de contrôles organisés par le DRAAF ou en flagrance ; dans ce dernier cas, les non-conformités seront relevées par procès-verbal (les IED de l'OFB ne sont en effet pas compétents en matière administrative concernant les produits phytochimiques) ; ces contrôles portent également sur le respect de la mise en place de dispositifs végétalisés (bande enherbée le long des cours d'eau BAE, CIPAN, ...) et le non-retournement de produits naturels en zone verte herbacée nitratée (mesure du pH d'urée, matériel nitraté et du pH régional d'urée nitraté, mesure BAE)

Je souhaite cependant attirer votre attention sur le fait que les moyens que peut consacrer le SO OFB sur cette thématique de pollution <sup>est</sup> sont ~~très~~ limités, l'OFB étant citée par la SNC comme plate sur beaucoup d'autres thématiques (faune <sup>pléistocène</sup> sauvage, continuité écologique, espèces et espaces protégés, sécurité à la classe)

(\*) par lequel les services déconcentrés de l'Etat sont cités comme plate par la SNC

## C) Une amélioration possible de la gestion des événements "accidentels" et de la prévention des pollutions d'eau

A moyens constants, j'identifie plusieurs points d'amélioration de l'action de l'état en matière de pollutions d'eau.

### a) Concernant la gestion de crise des pollutions "accidentelles"

- Le OFB peut collaborer avec les autres services les outils d'aide à la décision élaborés dans le cadre de sa note technique, en particulier sa fiche de signalement qui est beaucoup plus complète que celle qui est actuellement utilisée par les services de Haute-Saône.
- Une analyse peut être menée sur la saisonnalité de ces événements. Notre sensibilité a le sentiment que les pollutions en provenance d'établissements industriels sont plus fréquentes les WE et durant la période de congés scolaires. Si ~~cette impression~~ ce constat était confirmé, le SD pourrait alors programmer le travail d'agents sur ces périodes.
- En cas de difficultés à caractériser l'impact d'une pollution sur le milieu aquatique, et donc la matérialité de l'infraction, le SD OFB peut mobiliser le service régional "Généraliste" pour effectuer une analyse sur le seullement piscicole ou le seullement (indice IPR) ou le seullement macroinvertébré (indice IZ12).

### b) Concernant le plan de contrôle

- Le SD OFB peut affiner sa contribution à un meilleur ciblage (géographique et usages) de contrôles, sur la base du diagnostic venant de l'Etat qu'il a établi.
- Une liste de activités polluantes pouvant être liée à un mécanisme de la réglementation ou à son absence d'acceptation par certains usages, il serait utile de renforcer la communication à ce sujet.  
Cette communication peut prendre différentes formes :

- ~~Communication~~ affiliaire impliquant des représentants de groupes d'usagers (ex. chambre d'agriculture, représentants de propriétaires de plans d'eau, ...), à l'écoute avec l'affaire des techniques de traitement ou stockage des effluents et des animateurs SAGE
- élaboration et édition de plaquettes
- contrôle pédagogique ou "à l'aveugle", avec communiqués dans la presse locale.
- sensibilisation du grand public par le biais de syndicats d'eau (sur l'entretien des pontons hydrauliques, les traitements anti-mousse de voitures, les vidanges "sauvages" des égouts, les bacs de rétention des axes de bus, ...)

